

TABLEAU DES GARANTIES PREVOYANCE

GARANTIES OBLIGATOIRES	BASE	RENFORT
Garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail		En complément
Les plafonds d'indemnisation sont exprimés en net	Indemnisation	Indemnisation
Fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL		
Maladie et accident de la vie privée		
Placement en congés pour raison de santé, disponibilité d'office pour raison de santé et maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical, à compter du passage à demi-traitement	90% TI + NBI et 40% RI	90% RI
Placement en congés de maladie ordinaire en périodes de plein-traitement	Non garanti	
Placement en congés de longue maladie et de longue durée en périodes de plein-traitement	Non garanti	90% RI
Accident et maladie imputables au service	Non garanti	
Temps partiel pour raison thérapeutique		
Temps partiel pour motif thérapeutique, y compris si précédé d'un congé pour raison de santé ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service	40% RI	90% RI
Agents relevant du régime général de la Sécurité sociale		
> Fonctionnaires		
Maladie et accident de la vie privée		
Placement en congés pour raison de santé, disponibilité d'office pour raison de santé et maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical, à compter du passage à demi-traitement	90% TI + NBI et 40% RI	90% RI
Placement en congés de maladie ordinaire en périodes de plein-traitement	Non garanti	
Placement en congés de grave maladie en périodes de plein-traitement	Non garanti	90% RI
Accident et maladie imputables au service	Non garanti	
> Contractuels de droit public		
Maladie et accident de la vie privée		
Placement en congés de maladie et congés de grave maladie et tout arrêt de travail de moins de 1 095 jours, dès perception d'indemnités journalières de la Sécurité sociale	90% TI + NBI et 40% RI	90% RI
Franchise	30 jours	
Placement en congés de maladie ordinaire en périodes de plein-traitement	Non garanti	
Placement en congés de grave maladie en périodes de plein-traitement	Non garanti	90% RI
Accident et maladie imputables au service	90% TI + NBI et 40% RI	90% RI
Franchise	Néant	
> Contractuels de droit privé		
Maladie et accident de la vie privée		
Arrêt de travail de moins de 1 095 jours, dès perception d'indemnités journalières de la Sécurité sociale	90% du salaire net	
Franchise	30 jours	
Accident et maladie imputables au service	90% du salaire net	
Franchise	Néant	
> Temps partiel pour motif thérapeutique		
Temps partiel pour motif thérapeutique y compris si précédé d'un congé pour raison de santé (ou arrêt de travail) ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (ou accident du travail)	90% TI + NBI et 40% RI	90% RI
GARANTIES OBLIGATOIRES	BASE	RENFORT
Garantie maintien de salaire en cas d'invalidité permanente		En complément
Les plafonds d'indemnisation sont exprimés en net	Indemnisation	Indemnisation
Fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL		
Invalidité non imputable au service	90% TI + NBI	90% RI
Franchise :	Néant	
Invalidité imputable au service	90% TI + NBI	90% RI
Franchise :	Néant	
Agents relevant du régime général de la Sécurité sociale		
Invalidité suite à maladie ou accident de la vie privée		
Invalides capables d'exercer une activité rémunérée (1ère catégorie)	Non garanti	
Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque (2ème catégorie)	90% TI + NBI	90% RI
Invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (3ème catégorie)	90% TI + NBI	90% RI
Incapacité permanente de la vie professionnelle		
Avec taux d'incapacité permanente < à 66%	Non garanti	
Avec taux d'incapacité permanente > à 66%	90% TI + NBI	90% RI
GARANTIES OBLIGATOIRES	BASE	RENFORT
Garantie décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie		En complément
Les plafonds d'indemnisation sont exprimés en brut	Indemnisation	Indemnisation
Ensemble fonctionnaires et agents contractuels		
Décès toutes causes (maladie et accident)		
Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) . Le versement du capital en cas de PTIA de l'Assuré met fin à la garantie décès	25% du salaire annuel rut	75% du salaire annuel brut
Frais d'obsèques	Non garanti	
GARANTIES FACULTATIVES	BASE	RENFORT
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente		En complément
Les plafonds d'indemnisation sont exprimés en net	Indemnisation	Indemnisation
Fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL		
Suite à invalidité imputable ou non au service	50% PASS	
Agents relevant du régime général de la Sécurité sociale		
Suite à invalidité imputable ou non au service	Non applicable	

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale